



Règlement-redevance relatif à la collecte bisannuelle des tailles de branches sur demande des habitants

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance communale à charge des bénéficiaires de la collecte à domicile des tailles de branches sur demande.

Article 2 - Sauf les exceptions prévues au présent règlement, la redevance visée à l'article 1^{er} est due par toute personne qui sollicite le bénéfice de la collecte de ses tailles de branches auprès de l'Administration communale.

Article 3 - La collecte des tailles de branches a lieu deux fois par an, fin mars et fin novembre, à des dates fixées par le Collège communal.

Article 4 - Les branchages seront alignés, rangés sur le trottoir sans entraver la circulation et non fagotés. Le diamètre des branches sera compris entre 1 et 10 centimètres et la longueur des branches sera comprise entre 1 et 3 mètres. Aucun autre déchet ne peut être joint sous peine de refus d'enlèvement. Les petites branches ne seront pas non plus enlevées. Le broyat pourra être laissé sur place si la demande en est faite lors de l'inscription.

Article 5 - L'enlèvement des tailles de branches ne sera effectué qu'après inscription et paiement préalable de la redevance auprès de l'Administration communale.

Article 6 - La redevance pour la collecte tailles de branches est fixée à 15 € le 1^{er} m³ de branchages et à 10 € par m³ supplémentaire avec un maximum de 3 m³ par collecte.

Le paiement de la redevance pourra être effectué pour un nombre supérieur de m³ et couvrir des collectes à des dates différentes.

Article 7 - Le Collège communal peut exonérer du paiement de la redevance visée à l'article 1^{er} les habitants de la Commune qui émargent au Centre public d'action sociale.

Article 8 - La redevance visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement et est applicable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 9 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Inscription auprès du Service environnement : 010/653 205 – Madame Brigitte Maroy

Virement sur le compte bancaire : BE70 0910 0019 3625, titulaire : Commune de Walhain, avec la mention : Collecte de branchages + Nom